

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	29

PRESENTS	26
POUVOIRS	3
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 MARS 2023
Date de la Convocation
07 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize mars à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Olivier DAMEZ, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Francis MONSARRAT, Laurence CRANSAC-VELARINO à Christophe GOURMANEL, Maryline LHERM à Pascale PUIBASSET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU, Monique CORBIERE-FAUVEL, Michel BONNET, Thierno BAH, Bernard MIRAMOND, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Gilles TURLAN, François VERGNES

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°12_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 04- Gros travaux dans les écoles - Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2023) et du Département (FDT)

Exposé des motifs

Dans le cadre de la préparation du plan pluriannuel d'investissement et du budget 2023 et du calendrier de dépôt des demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2023, il est proposé de solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR et du Département au titre du contrat Atouts Tarn (FDT) pour les gros travaux dans les écoles notamment pour des travaux de réfection des toitures des écoles En Gach et Crins de Graulhet, situées en quartier prioritaire politique de la ville, et la création d'une terrasse couverte à l'école maternelle de Lisle-sur-Tarn.

En effet, le patrimoine immobilier associé à l'exercice de la compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire nécessite des travaux afin de permettre aux élèves d'être accueillis dans de bonnes conditions : améliorations du confort ou gros travaux de réparation. La rénovation des toitures permettra aux élèves de travailler dans de bonnes conditions, d'éviter les fuites et de sécuriser les lieux. La création de la terrasse couverte garantira de meilleures conditions d'accueil des élèves et enseignants en particulier en cas d'intempérie.

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 304 051.33 € H.T. Il convient de déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2023 et du département.

Le coût prévisionnel de l'opération et le plan de financement prévisionnel se présentent comme suit :

COÛT ESTIMATIF DE L'OPÉRATION	
Postes de dépenses	Montant prévisionnel H.T.
Travaux réfection toiture Crins	205 485,20 €
Travaux réfection toiture En gach-zone 1	27 784,00 €
Travaux réfection toiture En Gach-zone 2	32 870,00 €
Travaux réfection toiture En Gach-zone 3	18 416,00 €
Création terrasse couverte école de Lisle-sur-Tarn	5 017,50 €
Montant imprévus 5%	14 478,63 €
Coût H.T.	304 051.33 €

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
Financeurs	Sollicité	Montant H.T.	Taux
État – DETR	X	106 418.00 €	35%
Département	X	106 418.00 €	35%
Autofinancement		91 215.33 €	30%
COÛT H.T.		304 051.33 €	100 %

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **autorise** le Président à solliciter une subvention de l'État au titre de la DETR 2023 et du Département du titre du Fonds de développement territorial (FDT) conformément au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

- **donne** pouvoir au Président pour faire les démarches nécessaires et signer tout document afférent à la présente décision.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 28 MARS 2023

- publication - mise en ligne

Le 28 MARS 2023

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>